

## Compte-rendu de la réunion du comité de rivière - 10 mars 2015 -

<b>Projet</b>	Partenariat de cours d'eau Syre
<b>Date, lieu</b>	MUNSBACH, le 10 mars 2015
<b>Rapporteurs</b>	Martine Peters, Stephan Müllenborn
<b>Annexes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présentations ppt</li><li>• liste de présence</li><li>• extrait du « projet de catalogue de mesures » - mesures prévues sur le territoire du partenariat de cours d'eau Syre</li></ul>

Début de la réunion – 19h00

### ACCUEIL

M. ARENDT, président du Comité de rivière, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et les remercie de leur présence.

Fin 2014, les administrations communales ont reçu la **circulaire n°3221**. Celle-ci assure l'information et la consultation du public et des administrations communales concernant le **projet de plan de gestion des risques d'inondation**. Elle invite les communes à consulter ce projet de plan de gestion et son projet de catalogue de mesures et à faire parvenir leurs remarques et observations éventuelles à Madame Dieschbourg, Ministre de l'Environnement.

## PRÉSENTATION

Après avoir passé en revue l'implication du partenariat de cours d'eau Syre dans la mise en place de ce projet de plan de gestion, M. LUTTY présente ce dernier au comité de rivière. Suite à cette présentation une série de questions ont été adressées à l'orateur :

- Mme BOES remarque que les cours d'eau ont une dynamique naturelle liée aux équilibres et déséquilibres perpétuels. La morphologie des rivières est grâce à cette dynamique constamment remodelée. Les projets de renaturation ou de revitalisation ont souvent pour but la restauration de cette dynamique naturelle des cours d'eau. Comment évolue la situation de propriété des riverains face à ces changements du cours de l'eau?

M. ARENDT renvoie au Code civil et aux plans cadastraux. Plus d'informations relatives à cette problématique seront discutées lors du colloque (19 mars 2015) à Junglinster.

- M. MERSCH demande plus de renseignements sur la précision des cartes d'inondations.

M. LUTTY explique que la qualité des données est très bonne et permet d'aboutir à un modèle numérique de terrain d'une résolution horizontale de 1 mètre et une précision verticale de l'ordre de 20 cm.

- M. LEONARDY remarque que pour beaucoup de projets, une crue affichant une période de retour de 30 ans (HQ30) est utilisée comme valeur de référence. Pourquoi ne parle-t-on pas de cette valeur de référence dans le projet de plan de gestion des risques d'inondation? Un modèle basé sur le HQ100 ne correspond-il pas à un scénario de crue de très faible probabilité?

M. LUTTY explique que la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des inondations impose des cartes des zones inondables susceptibles d'être inondées selon trois scénarios différents : crue de faible probabilité (événements extrêmes), crue de probabilité moyenne et crue de forte probabilité. Au Luxembourg, la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau prescrit de désigner des zones inondables pour les crues HQ10, HQ100 et HQextrême.

Or pour beaucoup de projets contre les crues, on veut se prémunir contre les crues trentennales HQ30. L'évaluation du débit de projet résulte d'une étude hydrologique mais aussi d'une analyse socio-économique : Vu les coûts d'investissement élevés, la rentabilité pour les projets avec une période de retour des crues de 100 ans est évidemment beaucoup plus faible.

- M. RIES demande si les mesures reprises dans le projet de catalogue de mesures sont obligatoires pour les communes ?

M. LUTTY explique que seules les mesures de pertinence M1 (Relevanz M1) sont obligatoires - c'est à dire les mesures reprises dans le plan de gestion relatif à la directive cadre sur l'eau.

## Discussion

Le troisième point de l'ordre du jour c'est l'avis du partenariat de cours d'eau Syre concernant le plan de gestion en question. Après l'analyse préliminaire des documents soumis à l'avis des communes et du public, M. MUELLENBORN et MME PETERS résument leurs principales remarques à l'égard de ces deux documents.

Pour les 12 communes du partenariat de cours d'eau Syre, 75 mesures ont été retenues dans le catalogue de mesures. Seules les communes de Sandweiler et de Grevenmacher sont concernées par aucune mesure.

### Principales remarques relatives au projet de plan de gestion :

- Lors de l'examen du projet de plan de gestion et de son catalogue de mesures, il a été très difficile de localiser les mesures énumérées dans le catalogue. Afin de permettre aux communes, une analyse de celles situées sur leur territoire, il aurait fallu ajouter le code LuxMaPro (numéro de référence) aux descriptifs des mesures ou bien des cartes topographiques avec les mesures.
- Dans le plan de gestion (pages 18 et 211), nous trouvons la définition des termes « Rangfolge » et « Prioritäten ». Or, ces définitions ne sont pas reprises dans le catalogue de mesures!
- M. LUTTY explique que la description des mesures reste vague afin d'éviter que les détails les rendent trop contraignants. Une planification détaillée suivra lors d'une phase ultérieure.

- M. LUTTY explique également qu'une grande partie des mesures vient du premier plan de gestion relatif à la Directive cadre de l'eau. Ces mesures doivent être reprises dans le deuxième plan de gestion. Pour laisser tomber une mesure, il faut un justificatif détaillé !
- D'après le projet de plan de gestion (page 18), les personnes privées peuvent être porteur de projet ?!?

Ce paragraphe doit être changé.

- Le descriptif à la page 23, ne correspond pas au travail entrepris dans le bassin versant de la Syre. Ne serait-il pas important de faire une petite adaptation du texte?
- Le dernier chapitre (page 217) est consacré au suivi des mesures reprises dans le catalogue. Il serait important pour notre partenariat de cours d'eau d'avoir accès, au même titre que les partenariats d'inondation, à cette base de données (LuxMaPro). Est-ce que le partenariat de cours d'eau intervient également à ce niveau?

M. ARENDT insiste que notre partenariat de cours d'eau devrait disposer des mêmes moyens que les partenariats d'inondation.

## Divers

- Le partenariat de cours d'eau transmettra aux communes un extrait du « projet de catalogue de mesures » renfermant les mesures prévues sur le territoire du partenariat de cours d'eau Syre.
- Le partenariat de cours d'eau rédigera pour le **22 avril 2015** un avis relatif au projet du plan de gestion des risques d'inondation et au projet de catalogue de mesures. Cet avis sera transmis aux communes !
- Les communes vont rédiger leur propre avis (si besoin est)
- La prochaine réunion du comité de rivière aura lieu le **21 avril 2015 à Sandweiler**. Le point principal de l'ordre du jour de cette réunion sera le plan de gestion et le programme de mesures - outils principaux de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau.
- Au cours du mois de février, la station d'épuration de Uebersyren a connu une surcharge due aux produits dégivants en provenance de l'aéroport de Luxembourg. M. ARENDT regrette que les communes en aval de la station d'épuration n'aient pas été tenues au courant de ce problème.

M. RIES explique que le Ministère a été informé en bonne et due forme. Les communes ont été oubliées dans un premier temps. La coordination du flux de communication sera améliorée!

Le SIDEST et certaines communes du bassin versant de la Syre ont demandé au Ministre du Développement durable et des Infrastructures l'étude de faisabilité du traitement des eaux de dégivrage du Findel (étude de l'année 2014).

- Dans le cadre de la **Journée mondiale de l'eau 2015**, les partenariats de cours d'eau organisent, comme l'année précédente, une journée d'échange entre les différents acteurs du secteur de l'eau. Cet échange aura lieu dans le bassin versant de la Syre et aura comme sujet « les berges et les zones rivulaires »

### Clôture de la réunion

M ARENDT remercie les participants à la réunion officielle du Comité de rivière du partenariat de cours d'eau et clôture la séance.